

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DU JEU CONCOURS

## **ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR DU CONCOURS**

L'association USAL Rugby (ci après dénommé l'Organisateur) dont le siège est situé au 28 Rue de St Gence, 87100 Limoges immatriculé sous le numéro SIRET 483 474 466 00016, organise des jeux concours gratuit sans obligation d'achat ( ci-après dénommé le Jeu ) selon les modalités du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), possédant un abonnement ou non pour assister à des matchs de l'USAL.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, quelle que soit sa nationalité.

La participation des mineurs est toutefois subordonnée à l'autorisation préalable du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou du (des) représentant(s) légal/légaux. l'Organisateur se réserve, le droit de demander à tout Participant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, de prononcer l'annulation de sa participation au jeu, au motif de la non-présentation de ladite autorisation. le Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non-conforme au droit français, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au jeu.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule sur la plateforme Facebook et/ou Instagram les dates mentionnées dans la publication du jeu concours. La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait .

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra :

- Bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné
- Accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné
- Avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu).
- Respecter les conditions citées sur la publication du Jeu.

## **ARTICLE 4 – DOTATION DU CONCOURS**

Les dotations du Jeu sont celles inscrites sur les pages d'annonces des concours respectifs.

## **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort. Ils seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les gagnants seront informés dans un message publié sur la réseau de participation en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Si le participant ne se désigne pas dans la semaine suivant la prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé au lot. Un autre gagnant sera alors tiré au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, en lien avec le concours, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **ARTICLE 6 – ACHÈMEMENTS DES LOTS**

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant sera contacté par l'Organisateur afin de connaître toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, uniquement dans le pays de résidence du joueur.

Le délai d'acheminement du lot dépendra des disponibilités du lot en question, ainsi que des contraintes liées à la logistique de l'Organisateur. Si le lot dématérialisé de type Chèque-cadeau d'un certain montant, il pourra être envoyé par mail ou par message via la plateforme utilisées Facebook et/ou Instagram.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de venir récupérer son lot à son siège; *USAL Rugby*; 28 Rue de St Gence, 87100 Limoges.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'anomalie, de dysfonctionnement.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée, du fait de l'impossibilité pour le gagnant de jouir pleinement de son lot pour des causes qui ne relèvent pas de son fait.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

## **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

L'ensemble des données collectées par la Société Organisatrice feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nécessaire à la mise en œuvre et la bonne gestion du Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice

En tout état de cause, conformément à l'Article 39 de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : l'association *USAL Rugby* ; 28 Rue de St Gence, 87100 Limoges

## **ARTICLE 9 – FRAIS ET REMBOURSEMENT**

La participation au jeu est gratuite.

Aucune contrepartie financière, ni quelques dépenses que se soit, ne sera réclamés aux participants.

## **ARTICLE 10 -DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *l'association USAL Rugby* ; 28 Rue de St Gence, 87100 Limoges

L'Organisateur pourra, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant.

Le règlement sera également disponible en ligne pour tous les participants. Le lien sera visible sur les posts liés au lancement du concours.

## **ARTICLE 11 – CONTESTATION ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'Organisateur à l'association *USAL Rugby* ; 28 Rue de St Gence, 87100 Limoges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la nullité du bulletin concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par l'Organisateur. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.